

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Paris, le 29 août 2011

Direction des Ressources Humaines

Note

Affaire suivie par : Anne Harlé

d'organisation du volet RH
pour la réorganisation
de la police de l'eau
sur les voies navigables

Objet : Réorganisation des missions régaliennes de police de l'eau sur les voies navigables

La réorganisation des voies navigables, conduit à revoir également les conditions d'organisation des missions de police actuellement exercées par les services de navigation. La présente note formalise le volet « ressources humaines » de la mise en place d'une nouvelle organisation pour l'exercice des missions régaliennes de police de l'eau sur les voies navigables.

1 – Les missions de police de l'eau sur les voies navigables

Les missions de police de l'eau sur les voies navigables ont déjà fait l'objet de mesures de réorganisation dans le périmètre de trois services de navigation : service de navigation du Sud-Ouest, service de navigation du Nord-Pas-de-Calais, et service de navigation de la Seine. Ces mesures n'ont pas concerné, à ce stade, les conditions d'exercice de cette mission, dans le périmètre des trois autres services de navigation : Nord-Est, Strasbourg et Rhône-Saône.

Les missions de police de l'eau sur les voies navigables relevant du périmètre de compétences du service de navigation du Sud-Ouest ont été dévolues aux DDT concernées.

Les missions de police de l'eau sur les voies navigables relevant du périmètre de compétences du service de navigation du Nord-Pas-de-Calais ont été dévolues aux deux DDT du Nord, et du Pas-de-Calais.

Les missions de police de l'eau sur les voies navigables relevant du périmètre de compétences du service de navigation de la Seine ont été dévolues à la DRIEE d'Ile-de-France.

Le schéma d'organisation pour les trois autres services de navigation, est le suivant :

- les missions de police de l'eau sur les voies navigables dans le ressort du service de navigation Rhône-Saône seront rattachées à la DREAL Rhône-Alpes ;
- les missions de police de l'eau sur les voies navigables situées dans le ressort du service de navigation du Nord-Est seront rattachées aux 5 DDT concernées ;
- les missions de police de l'eau sur les voies navigables situées dans le ressort du service de navigation de Strasbourg, seront rattachées à la DREAL Alsace sur les problématiques

de prévention des pollutions et de dragage ; la surveillance des rejets de stations d'épuration a, pour sa part, vocation à être traitée en DDT.

2 - Le processus de transfert des missions et les garanties apportées aux agents

Les missions seront transférées aux deux DREAL concernées, Alsace et Rhône-Alpes, et aux DDT territorialement compétentes s'agissant du ressort du service de navigation du Nord-Est. Les ETP correspondants seront donc transférés à ces services. A ce stade, il est envisagé de transférer 35 ETP (14 du SN Rhône-Saône vers la DREAL Rhône-Alpes, 18 du SN Nord-Est vers les DDT, 3 du SN Strasbourg vers la DREAL Alsace).

Cette réorganisation est susceptible d'avoir pour effet de modifier les fiches de postes des agents actuellement affectés à ces missions dans les 3 services de navigation concernés. Il est nécessaire, dans chaque service, d'identifier les agents dont une partie significative de l'activité sera impactée par cette mesure. Pour les agents qui exercent actuellement cette mission au sein du SN pour une part significative de leur activité, il incombera alors aux directeurs de ces services, après concertation avec les représentants du personnel, de prévoir et d'organiser un pré-positionnement, et de définir son périmètre exact au sein du SN.

Les garanties habituelles seront apportées aux agents concernés :

- pas de mobilité géographique imposée,
- maintien des rémunérations.

Une attention particulière sera apportée à la bonne information des agents et des organisations syndicales, afin que les principes de transparence et d'égalité de droits et de traitement soient respectés.

3 – Les modalités du dialogue social

Les modifications induites par cette réorganisation, ont bien entendu vocation à faire l'objet des échanges nécessaires avec les représentants du personnel, dans les services de navigation concernés, et dans les DREAL et DDT appelées à accueillir les missions de police de l'eau.

L'organigramme cible pour l'organisation de la police de l'eau dans les deux DREAL concernées ainsi que les cinq DDT (Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Vosges) devra faire l'objet d'une consultation des CTPS.

Dans les trois services de navigation concernés, le projet de transfert de cette mission aux DREAL et aux DDT fera l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel du service.

Les processus de pré-positionnement qui seront ainsi mis en place par le directeur du service de navigation en lien avec les DREAL et les DDT devront faire l'objet d'une concertation appropriée avec les représentants du personnel des services concernés, sur l'organisation de ces processus, et sur le suivi de leur mise en œuvre. Un examen régulier, avec les organisations syndicales, des situations individuelles concernées, est recommandé.

Enfin, comme dans toute réorganisation, une attention particulière sera portée, avec l'appui des bureaux des ressources humaines et le cas échéant du pôle social, aux solutions à mettre en place pour traiter au mieux les situations individuelles justifiant une telle attention particulière (ex. : travailleurs handicapés).

4 - Les situations indemnitaires

Le principe de maintien des rémunérations est garanti.



Les agents affectés à l'issue du processus de pré-positionnement en DREAL ou en DDT sur les missions de police de l'eau sur les voies navigables, sont des agents de la DREAL ou de la DDT, ils bénéficient du régime indemnitaire des agents des services déconcentrés du MEDDTL.

Les agents actuellement affectés dans un des 3 SN sur des missions de police de l'eau et appelés à rejoindre, à l'issue du pré-positionnement, une nouvelle affectation, ont vocation, s'ils en remplissent les conditions, à bénéficier de la prime de restructuration mise en place par le décret du 17 avril 2008. L'arrêté-liste sera complété en ce sens en 2011.

5 – Le calendrier pour 2011

L'objectif est de procéder aux affectations des agents dans un calendrier qui permette la mise en place de la nouvelle organisation de la police de l'eau sur les voies navigables, sur les territoires couverts par les trois services de navigation du Nord-Est, de Strasbourg et Rhône-Saône, au 1^{er} janvier 2012. L'atteinte de cet objectif suppose le respect des étapes suivantes :

- Élaboration des nouveaux organigrammes et des fiches de poste : septembre 2011,
- Une information favorisant la lisibilité et l'attractivité des postes concernés en DREAL, et le cas échéant en DDT, sera effectuée : en octobre 2011.
- Organisation d'un prépositionnement des agents concernés en octobre/novembre 2011
 - une proposition d'affectation assortie de la fiche de poste correspondante, devra être adressée aux agents concernés en octobre-novembre 2011.
 - chaque agent devra se prononcer dans un délai de 21 jours sur la proposition qui lui est faite.
- Le recours aux CVRH peut être prévu pour des entretiens spécifiques avec les agents concernés : octobre-novembre 2011,
- L'information des CAP concernées sera effectuée à l'issue du processus de pré-positionnement
- Afin de permettre, à l'issue du prépositionnement, un pourvoi rapide des postes par des mutations, les postes concernés seront à l'automne publiés en susceptibles d'être vacants dans les cycles de mutation nationaux (cycle de mai 2012).

6 - Les métiers et les parcours de carrière

Il sera utile que la DEB envisage avec l'aide de la DRH une réflexion sur les parcours de carrière des agents concernés, et la valorisation de leurs métiers.

